

CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE PACA CORSE

SECTION DES ASSURANCES SOCIALES

AUDIENCE DU 20.06.2019

PRESIDENT : LAURENT MARCOVICI

DECISIONS RENDUES LE 08.07.2019

PLAIGNANT(S)	MEDECIN MIS EN CAUSE	GRIEFS	DISPOSITIF
SERVICE MÉDICAL DE NICE ET CPAM DES ALPES-MARITIMES	MÉDECIN GÉNÉRALISTE	<ul style="list-style-type: none">- 113 prescriptions de pharmacie non conformes aux données acquises de la science et potentiellement dangereuses pour 34 patients (58 ordonnances)- 28 prescriptions de pharmacie en l'absence d'indications thérapeutique remboursable pour 21 patients (28 ordonnances)- 8 prescriptions de dispositif médical inscrit à la nomenclature dite « liste des produits et prestations » (LPP) dans des conditions médicales ne donnant pas droit à une prise en charge pour 7 patients (8 ordonnances)	UN AN FERME PUBLICATION PENDANT UN MOIS DANS LES LOCAUX DE LA CPAM DES ALPES-MARITIMES
PLAIGNANT(S)	MEDECIN MIS EN CAUSE	GRIEFS	DISPOSITIF
SERVICE MÉDICAL DE TOULON ET CPAM DU VAR	SPECIALISTE EN OTO-RHINO- LARYNGOLOGIE	<ul style="list-style-type: none">- Actes facturés non réalisés (32 dossiers)- Non-respect de la CCAM (10 dossiers) : actes non pris en charge par l'Assurance Maladie, facturation d'actes identiques réalisés sur un même site anatomique (règle d'incompatibilité)- Répétition non justifiée d'actes médicaux (1 dossier)	QUATRE MOIS DONT DEUX MOIS AVEC SURSIS

